

## **Règlement Intérieur de la Brocante « Musique »**

Festival de Guitare le samedi 4 octobre 2025 à partir de 14h00  
A Précy la guitare  
Parc Pierre Bessey  
Précy sur Oise

### **Article 1** : Objectif de la Brocante

La brocante « Musique » a pour but de promouvoir l'échange et la vente d'accessoires, partitions, instruments de musique et autres objets en lien avec la musique, et particulièrement la guitare, tout en favorisant la convivialité et les rencontres entre passionnés.

### **Article 2** : Conditions de Participation

Inscription : Les vendeurs souhaitant participer doivent remplir un bulletin d'inscription disponible auprès de l'organisation ou sur le site web.

Frais de Participation : Aucun droit d'inscription ne sera demandé aux vendeurs.

Marchandises Acceptées : Seuls les articles en lien avec la musique, et notamment la guitare, (instruments, accessoires, partitions, etc.) sont autorisés à la vente. Les objets non conformes seront refusés.

Emplacement : Chaque vendeur se verra attribuer un espace défini par l'organisation. Toute modification devra être validée au préalable.

### **Article 3** : Règles de Vente

Horaires de Vente : Les horaires d'ouverture et de fermeture de la brocante seront fixés par l'organisation. Les vendeurs doivent respecter ces horaires.

Affichage des Prix : Chaque article mis en vente doit être clairement étiqueté avec son prix.

Négociation : Les vendeurs sont libres de négocier les prix avec les acheteurs, mais doivent rester courtois et respectueux.

### **Article 4** : Comportement des Vendeurs

Respect et Convivialité : Les vendeurs doivent adopter un comportement respectueux envers les autres exposants et les visiteurs.

Propreté et Sécurité : Chaque vendeur est responsable de la propreté de son espace. À la fin de l'événement, chaque vendeur doit laisser son espace propre et débarrassé.

**Article 5** : Responsabilité

Sécurité des Objets : Les vendeurs sont responsables de la sécurité de leurs articles durant toute la durée de la brocante. L'organisation ne pourra être tenue responsable de pertes ou de vols.

Assurance : Il est conseillé aux vendeurs de souscrire une assurance pour couvrir leurs objets exposés.

**Article 6** : Acceptation du Règlement

En participant à la brocante « Musique », chaque vendeur déclare avoir lu et accepté le présent règlement.

**Article 7** : Modifications

L'organisation se réserve le droit d'apporter des modifications au présent règlement si nécessaire, et d'informer les participants en conséquence.

Contact de l'Organisation :  
A Précyl la guitare  
Tél. :06 75 36 67 52  
aprecylaguitare@gmail.com